



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

FÉDÉRATION NATIONALE  
des

Travailleurs de l'Industrie du Bâtiment

DE FRANCE ET DES COLONIES

33, Rue Grange-aux-Belles, PARIS

TÉLÉPHONE 443-31

SYNDICAT DES OUVRIERS

*Maçons de Lyon  
et du Rhône*

LIVRET DE SYNDIQUÉ



PARIS

MAISON DES FÉDÉRATIONS (SERVICE DE L'IMPRIMERIE)

33, RUE DE LA GRANGE-AUX-BELLES

## RENSEIGNEMENTS UTILES

---

Le plus grand nombre des *Accidents du Travail* doit être attribué au *Surmenage*.

La *Réduction des heures de travail* et l'application du *Repos Hebdomadaire*, en diminuant le surmenage, diminueront les *Accidents du Travail*.

---

Pour former un Syndicat, il suffit le plus souvent de l'initiative d'un camarade ; celui-ci, s'entretenant avec ses collègues des mauvaises conditions dans lesquelles ils travaillent ; les bas salaires qui leur sont attribués, les longues journées qu'ils subissent, etc., etc., peut se rendre compte si ses critiques ont de l'écho parmi les intéressés et, dans ce cas, faire comprendre que si les ouvriers voulaient s'entendre, ils pourraient modifier cet état de choses et qu'il suffirait pour cela de former un Syndicat.

Il s'offre à organiser dans ce but une réunion dans laquelle il exposera les avantages que les travailleurs peuvent obtenir par la constitution d'un Syndicat. *Augmentation des salaires, diminution des heures de travail, modification dans la forme d'exécution du travail, etc., etc.*

Dès le moment où la réunion est décidée, le camarade qui en a pris l'initiative écrit à la Fédération du Bâtiment, 33, rue Grange-aux-Belles, Paris, qui lui fera parvenir tous les renseignements utiles, ainsi que le nombre de livrets-statuts qu'il aura indiqué, de façon à en remettre un à chacun des camarades qui se feront inscrire. Si la présence d'un délégué est nécessaire pour cette réunion, la Fédération se fera un devoir de donner satisfaction.

Il n'y a plus, le jour de la réunion, qu'à faire adopter les statuts ; faire désigner les camarades qui composeront le Conseil, le secrétaire, le trésorier, au besoin même à titre provisoire.

Cette besogne d'organisation accomplie, il faudra déposer à la Mairie de l'endroit :

Une lettre déclarant la constitution du Syndicat ;

3 exemplaires des Statuts ;

La liste en 3 exemplaires, des noms, prénoms, profession et domicile des membres du Conseil, avec la désignation des fonctions.

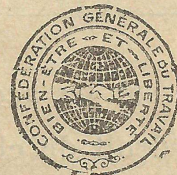
Les membres du Conseil doivent être français et jouir de leurs droits civils, conformément à la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels.

Le Maire délivrera immédiatement un récépissé de déclaration et le Syndicat est constitué.

N. B. — Quand un camarade veut constituer un Syndicat, il est utile qu'il se mette en rapport, soit avec les Syndicats déjà existants, soit avec la Bourse du Travail la plus rapprochée, soit avec la Fédération nationale, qui pourront par des conseils pratiques le seconder dès le début de sa tentative et lui éviter ainsi des pertes de temps qui sont quelquefois cause de l'échec de son projet.

207

## LE LABEL



Le « Label » ou marque confédérale, est l'excellent moyen de reconnaissance des Syndicats confédérés entre eux.

Par cette marque qui s'applique sur tous les imprimés syndicaux, au moyen d'un cliché semblable à celui reproduit ci-dessus, les Syndicats ouvriers indiquent immédiatement qu'ils sont unis par la C. G. T. à la grande famille ouvrière des syndiqués rouges et qu'ils en remplissent les obligations.

Il s'applique aussi au moyen d'un cachet de caoutchouc pour les Syndicats qui n'ont pas le moyen d'avoir des imprimés.

Le cliché pour l'imprimerie s'expédie pour 2 francs et le cachet pour 1 fr. 75. S'adresser à la Fédération.

Le label Confédéral apposé sur les appels à la solidarité, est une recommandation sérieuse auprès des autres corporations.

Pour avoir droit au label Confédéral, les Syndicats doivent être adhérents à leur Fédération nationale et à leur Union régionale ou Bourse du travail.

